



## **PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal**

COMMUNE DE  
DAILLENS

Préavis N° **2022.10 CC** – administration générale et finances

### **Arrêté d'imposition pour les années 2023 et 2024**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), ainsi qu'aux instructions de la Direction cantonale des finances communales, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour les années 2023 et 2024. Ce dernier doit être remis à la Préfecture du district du Gros-de-Vaud au plus tard le 30 octobre 2022.

En 2018, le Conseil communal avait accepté une proposition de la Municipalité portant sur une baisse d'impôts de 5 points, faisant passer notre taux de 71 à 66 points, tout en augmentant légèrement l'impôt foncier, qui est passé de 1 à 1,2%.

L'année dernière, votre Conseil a accepté la proposition de la Municipalité de maintenir ces taux inchangés pour l'année 2022. Notre taux d'imposition est pour rappel à ce jour le deuxième plus bas du district du Gros de Vaud, et inférieur de plus de deux points à la moyenne des taux d'imposition communaux vaudois, qui se situait en 2021 à 68,2 points.

Au vu des résultats positifs des comptes 2021, qui montrent une santé financière satisfaisante de notre commune, la Municipalité propose de ne pas modifier ces taux pour les deux années à venir.

La question s'est posée de proposer un maintien de ce taux jusqu'à la fin de la législature, mais trop d'inconnues existent quant à l'évolution de nos finances communales, liées à l'explosion de certains coûts intercommunaux ou communaux (scolaire, facture sociale, etc.) et à la situation géopolitique instable, qui pourrait avoir des conséquences importantes sur notre économie, et donc sur les rentrées financières.

Il nous semble ainsi plus prudent de faire le point en 2024, et de fixer à ce moment là un taux d'imposition qui nous accompagnerait jusqu'à la fin de la législature.

### **CONCLUSIONS**

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE DAILLENS


- vu le préavis municipal N° 2022.10 CC
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

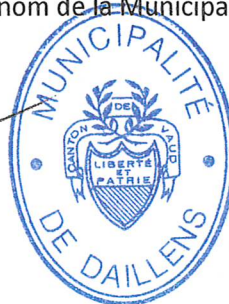
### DÉCIDE

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2023 et 2024, tel que proposé en annexe au présent préavis;
2. d'admettre que celui-ci n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.

Adopté par la Municipalité en séance du 22 août 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Alberto Mocchi



La Secrétaire  
  
Laurence Bastide

Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour 2023 et 2024

Délégué municipal : M. Alberto Mocchi, Syndic

Préavis déposé devant le Conseil communal le 26 septembre 2022